

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
N° 2023_01_19_03**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Etienne Glémot, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 9
Votants : 9

Présents : Étienne GLÉMOT, Marie-Ange FOUCHEREAU, Marie-Claude HAMARD Florence MARTIN, Estelle DESNOES, Mireille POILANE, Yamina RIOU, Brigitte CERINI, Charles PARNET, Chantal MAHOT, Jean-Claude LECUIT.

Excusés : Yamina RIOU, Marie-Claude HAMARD, Liliane LANDEAU, Juanita FOUCHER, Thérèse BAZOT, Louis BOUTIN, Serge FRETAULT.

Absent : Patricia MICHEL.

Secrétaire de séance : Stéphane JEANNETEAU

Objet : AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION LES MENUS SERVICES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que le CIAS des Vallées du Haut-Anjou a délégué par le biais d'un contrat de concession de service public à Les Menus Services la mission de portage de repas sur le territoire intercommunal ;

CONSIDÉRANT la proposition du délégataire de faire évoluer pour les bénéficiaires du portage de repas les délais de modification et d'annulation des commandes ;

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant au contrat de concession de service public en cours présenté intégrant ces nouveaux délais ;

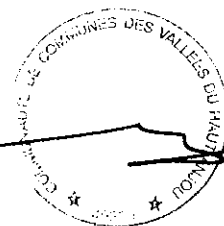
ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente, rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- valide la proposition d'avenant au contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de portage de repas modifiant les délais de modification et d'annulation des commandes par les bénéficiaires ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
du : 31/01/2023.....

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré en séance le 19 janvier 2023,
au Lion d'Angers,
Etienne Glémot
Président



Accusé de réception en préfecture
049-200078533-20230119-2023-01-19-03-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023